

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1657

présenté par  
M. Cinieri

à l'amendement n° 514 de M. Meizonnet

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« biodiversité »,

insérer les mots :

« et des paysages ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser que pour bénéficier de la qualification d'"industrie verte", les activités industrielles ne doivent pas dénaturer les paysages à l'instar de certains projets éoliens, notamment dans la forêt de Taillard dans le département de la Loire.